

[Voir la version en ligne](#)

**La loi du 2 août 2021
pour renforcer la prévention
en santé au travail**
entre progressivement
en application à compter
du 1^{er} avril 2022.



Votre service de prévention et de santé au travail vous propose de faire le point sur les changements **applicables au 1er avril 2022**, sur les **nouvelles modalités du suivi individuel** de la santé des salariés et enfin sur l'évolution du **document unique** d'évaluation des risques professionnels. Bonne lecture !

**Le principe de prévention
est placé au cœur des missions**
des Services de Prévention et de Santé
au Travail Interentreprises.



**La Loi Santé Travail entre en
application le 1er avril 2022 :
quels changements ?**

La loi du 2 août 2021, qui entre progressivement en application (à partir du 1er avril 2022 et jusqu'en 2024), a pour objectif de renforcer la prévention primaire, c'est-à-dire d'encourager le développement au sein des entreprises d'une véritable culture de la prévention en agissant le plus en amont possible, avant la survenue de problèmes de santé. [Lire la suite ...](#)

Une offre socle de services pour tous



**Suivi individuel de l'état de
santé du salarié**

Axe majeur de cette loi, la prévention de la désinsertion professionnelle est renforcée par plusieurs dispositifs. Deux nouveaux décrets, parus au Journal Officiel le 17 mars sont relatifs à la **surveillance post-exposition**, aux **visites de pré-reprise et de reprise** des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise et à l'essai encadré, au **rendez-vous de liaison** et au projet de transition professionnelle. Ils sont entrés en vigueur le 31 mars dernier.

- [En savoir plus.](#)
- [Télécharger notre infographie.](#)

Le document unique d'évaluation des risques professionnels

La loi Santé au travail renforce l'**obligation de transcription et de mise à jour du document unique d'évaluation des risques.**

Les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du DUERP ont été précisées par un décret du 18 mars 2022 entré en vigueur le 31 mars 2022.

Il précise également les modalités de prise en charge de la formation en matière de santé,

de sécurité et de conditions de travail des membres du Comité social et économique (CSE). [En savoir plus.](#)

- [Télécharger notre infographie.](#)

Nos équipes vous accompagnent au quotidien.

Un renseignement, un conseil ? Contactez votre centre de visite et/ou votre médecin du travail.

Sandrine PERRIER,

Directrice



- Limoges : 05.55.11.21.00
- Guéret : 05.55.41.13.22
- Périgueux : 05.53.02.98.60

contact@amco-btp.fr

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Santé Travail en Limousin.

[Se désinscrire](#)